



Documents à joindre :

- **Attestation d'assurance de Responsabilité Civile et Responsabilité Décennale** en cours de validité, couvrant l'activité concernée par la demande de qualification ;
- **Attestation de sinistralité** émanant de votre assureur (ou de votre assureur précédent si vous en avez changé depuis moins de 4 ans) ou, **à défaut, faites-lui remplir cette fiche.**

L'entreprise : SARLDUMONT

titulaire d'une police : **Batissur Entreprise**

N° RC et N° RD : **0000021854829704**

couvrant les chantiers ouverts entre le : **14/02/2024** et le : **01/01/2025**

pour les activités suivantes :

Activités souscrites selon les définitions de l'annexe 970544

Activités « travaux » réalisées dans le domaine du Bâtiment

- COUVERTURE

Sauf * :

- Pose de capteurs solaires

- INSTALLATIONS D'AÉRAULIQUE, DE CLIMATISATION ET DE CONDITIONNEMENT D'AIR

Sauf * :

- Climatisation de salles propres
- Installations de froid industriel,
- Maintenance, réparation et entretien d'installations non réalisées par le prestataire desservant une surface > 15 000 m²

- CHAUFFAGE ET INSTALLATIONS THERMIQUES

Sauf * :

- Installation de capteurs à énergie solaire thermique > 30 m²
- Installations de froid industriel
- Maintenance, réparation et entretien d'installations non réalisées par le prestataire dans des locaux > 15000 m²
- Installations thermiques d'une pression supérieure à 10 bars ou d'une température supérieure à 130 °C (notamment réseaux primaires de chauffage urbain)
- Chaufferie d'une puissance supérieure à 70KW

- PLOMBERIE – INSTALLATIONS SANITAIRES

Sauf * :

- Installation de capteurs à énergie solaire thermique > 30 m²
- Réseaux industriels de process
- Pompes à chaleur
- Installation de chauffage d'une puissance supérieure à 25KW



- Installations de protection contre l'incendie (RIA et sprinklage)

- ELECTRICITÉ - TÉLÉCOMMUNICATIONS

Sauf * :

- Installations Haute Tension B
- Détection et/ou protection contre le vol, l'intrusion d'une valeur unitaire > 15 K€ HT
- Détection et/ou protection contre l'incendie d'une valeur unitaire > 15 k€ HT
- Installation électrique de process industriel

- INSTALLATIONS PHOTOVOLTAÏQUES

Sauf * :

- Installation au sol
- Installations d'étanchéité photovoltaïque
- Installation de procédés intégrés au bâti (IAB)
- Modules photovoltaïques en surimposition de couvertures de grands éléments
- Panneaux photovoltaïques intégrés ou rapportés en façade

() : pour autant que ces activités ne soient pas souscrites dans une autre rubrique*

Autres activités réalisées

- Dans le cadre de l'activité d'installations photovoltaïques, l'assuré est garanti pour la mise en œuvre des seuls procédés suivants :
 - - Système Flat Fix Fusion de chez ESDEC suivant ETN n° L.23.07732,
 - - Système Singlerail – Solidrail de chez K2 SYSTEM suivant ETN n° L.21.06215.
-
- Cette garantie est conditionnée à :
 - 1. Les référentiels techniques sont :
 - a. Respectés dans leur totalité notamment dans leur domaine d'application et les modules visés,
 - b. Valides à la date de passation des marchés.
 -
 - 2. Pour l'ensemble de l'activité photovoltaïque, la puissance par installation est limitée à 36kWc.
 -
 - 3. Dans le cadre d'installation sur existant : réalisation d'un diagnostic structure obligatoire.
 -
 - 4. Dans le cadre d'une installation avec batterie :
 - a. La batterie bénéficie d'un certificat NF EN 61427 et d'un classement C 58-427,
 - b. La mise en œuvre de la batterie devra être conforme à la norme XP CP15-712-3,
 - c. Dans le cas d'une maison individuelle, la batterie doit être installée à l'extérieur.
 -
 - 5. Pour les seuls procédés garantis et par dérogation partielle à la définition, visée dans la nomenclature, de l'activité « Installations photovoltaïques », l'installation de panneaux photovoltaïques en ombrières et/ou carports :
 - a. Réalisation d'une étude spécifique de stabilité dont un calcul d'arrachement au vent et de liaison de sol, par un Bureau d'Etudes indépendant dûment assuré,
 - b. Dans le cas spécifique d'un carport, le respect d'un abaque fourni par le fabricant convient en substitution de l'étude spécifique de stabilité.
 -
 - 6. Pour les seuls procédés garantis et par dérogation partielle à la définition, visée dans la nomenclature, de l'activité « Installations photovoltaïques », l'installation de panneaux photovoltaïque en procédés lestés sur un bâtiment existant :
 - a. Diagnostic de la structure existante le cas échéant, par un Bureau d'Etudes indépendant dûment assuré,
 - b. Une mise en œuvre sur un isolant de classe C3 minimum.
 -
 - 7. Pour le système Singlerail – Solidrail de chez K2 System (ETN L.21.06215), limité exclusivement aux toitures tuiles et ardoises (exclus fibro ciment et bardeaux bitumineux).

A déclaré les sinistres suivants durant les quatre dernières années

Année	Nombre	Coûts des sinistres	
		Evaluation Provisionnement des dossiers non soldés	Règlement Indemnités versées
2024	0	0 €	0 €
2023	0	0 €	0 €
2022	0	0 €	0 €
2021	0	0 €	0 €
2020	0	0 €	0 €

Fait à : Nanterre, le : 14/02/2024

Mathieu GODART
Directeur Général IARD

